

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Préambule**

La société PLAYITAGAIN organise pour ses Clients l'écriture de scénarios, la conception, la réalisation, la production et la représentation de spectacles ou d'ateliers de théâtre en entreprises notamment à des fins pédagogiques et de formation. Les présentes conditions générales ont pour objet de prévoir les conditions de la fourniture par PLAYITAGAIN à ses Clients de ces Prestations.

Les présentes conditions générales, sauf accord écrit préalable de PLAYITAGAIN, prévalent sur toutes autres conditions générales ou clauses contraires mentionnées par le Client dans quelque document et sous quelque forme que ce soit. Le devis signé, avec en annexe les présentes conditions générales, vaut contrat. Le contrat est constitué par le devis qui renvoie aux présentes conditions générales.

La signature du devis emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et constitue le point de départ de la réalisation de la prestation.

### **Article 1 – Durée**

1.1 PLAYITAGAIN se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. En conséquence, le Client est invité à les consulter à chaque commande. Toute modification devient dès lors applicable sur toute nouvelle commande.

1.2 Le contrat est conclu pour une période déterminée dans les conditions particulières du devis.

### **Article 2 – Prix – Paiement**

2.1 Toute commande est facturée aux prix et conditions figurant dans le devis.

Les devis ont une durée de validité d'un mois à compter de leur date d'édition. Au-delà de cette période, PLAYITAGAIN est libre de modifier ses tarifs et de proposer au Client un nouveau devis pour acceptation.

2.2 Les frais techniques (fourniture et transport de matériel, location de salle, restauration...) sont à la charge du Client et les coûts directement afférents réglés par lui. Dans l'hypothèse exceptionnelle où PLAYITAGAIN en ferait l'avance, elle les refacturerait au Client. Sauf stipulation particulière dans le devis, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des intervenants de PLAYITAGAIN seront remboursés sur la base des tarifs et conventions en vigueur chez PLAYITAGAIN qui ont été portées à la connaissance du Client.

2.3. Sauf stipulation contraire du devis, le règlement des prestations par le Client s'opère de la façon suivante :

- Le client règle à la signature du devis un acompte correspondant à 1/3 du prix payable à la signature du devis, contre remise au client de la facture correspondante.
- Playitagain adresse au client à la fin de ses prestations une facture du solde du prix et des frais. Celle-ci est payable dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Il n'est pas consenti d'escompte en cas de paiement comptant ou avant l'échéance convenue.

2.4 Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 %, avec un taux minimum correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture impayée, conformément à la réglementation (article L.441-6 du code de commerce).

### **Article 3 – Délais d'exécution**

3.1 Les prestations sont livrées par PLAYITAGAIN au Client dans le délai indiqué sur la proposition.

La réalisation de la Prestation dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers PLAYITAGAIN.

3.2 En cas de modification de la commande conformément à l'article 5 ci-dessous, les nouveaux délais d'exécution seront précisés dans l'avenant de modification à la commande et se substitueront alors aux délais initiaux.

### **Article 4 – Collaboration et Obligations du Client**

4.1 Le Client veillera à fournir tous les éléments et informations nécessaires ou utiles à la réalisation des prestations dans les délais stipulés dans la proposition ou à défaut au moment de la commande (date de signature du devis). Il collaborera avec PLAYITAGAIN en vue d'assurer la bonne exécution du contrat, notamment en y allouant les moyens et le personnel nécessaires et en répondant promptement aux interrogations de PLAYITAGAIN.

4.2 Les Parties définissent conjointement les phases de réalisation des prestations et s'engagent à les respecter. En cas de non-respect de celles-ci par le Client, PLAYITAGAIN en prendra acte par tout moyen et le planning sera alors modifié en conséquence. La nouvelle version du planning devra être validée par les deux parties.

### **Article 5 – Modification de la commande**

5.1 Si durant l'exécution de la commande, le Client souhaite apporter des modifications ou ajouter des éléments à celle-ci, ils devront faire l'objet d'un devis complémentaire.

5.2 Les travaux déjà engagés qui seraient modifiés ou annulés par la suite, seront facturés dans les termes du devis initial.

### **Article 6 – Annulation /Report de la commande**

6.1 L'annulation ou le report de la commande par le Client, pour quelque motif que ce soit, dûment notifiée à PLAYITAGAIN, entraînera dans tous les cas l'exigibilité immédiate de tous les frais engagés par celle-ci.

6.2 En cas d'annulation des prestations par le client, une indemnité sera due de plein droit à PLAYITAGAIN, en sus des frais visés à l'article 6.1 ci-dessus, en dédommagement des frais administratifs et autres frais de gestion et coûts engendrés par l'annulation. Cette indemnité forfaitaire sera égale à :

- 50% du prix de la prestation en cas d'annulation entre 21 jours calendaires et 7 jours calendaires avant la date de la prestation;
- 100% du prix de la prestation en cas d'annulation moins de 7 jours calendaires avant la date de la prestation.

6.3 En cas de report des prestations par le client, une indemnité forfaitaire de report sera due de plein droit à PLAYITAGAIN, en sus des frais visés à l'article 6.1 ci-dessus, en dédommagement des frais administratifs et autres frais de gestion du report. Celle-ci sera égale à :

- 10% du prix de la prestation en cas de report entre 21 jours et 8 jours calendaires avant la date de la prestation,
- 50% du prix de la prestation en cas de report entre 7 jours et 2 jours calendaires avant la date de la prestation,
- 75% du prix de la prestation en cas de report moins de 2 jours calendaires avant la date de la prestation.

Les Parties auront un délai d'un mois à compter de la demande de report pour s'accorder sur une nouvelle date, laquelle devra intervenir dans un délai de six mois. Au-delà du délai de 6 mois, le report sera considéré comme une annulation.

En cas de l'impossibilité de s'accorder sur une date, le Client pourra soit maintenir la commande initiale, soit l'annuler, auquel cas les articles 6.1 et 6.2 ci-dessus trouveront à s'appliquer.

[Tapez ici][Tapez ici]

6.4 Les motifs suivants ne constituent pas des cas de force majeure et n'exonèrent pas de l'application des dispositions relatives à l'annulation et au report énoncées ci-dessus : crise sociale dans l'entreprise du Client, grève des transports, nombre insuffisant de participants.

Page 3

#### **Article 7 – Confidentialité**

PLAYITAGAIN s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et intervenants à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents et informations dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution des Prestations et à ne pas les utiliser en dehors des besoins desdites prestations.

#### **Article 8 – Propriété intellectuelle**

8.1 Les spectacles et ateliers réalisés par PLAYITAGAIN et ses collaborateurs (comédiens, scénaristes, artistes...) pour le Client dans le cadre de la prestation convenue entre les parties, constituent une œuvre protégée par le droit d'auteur. PLAYITAGAIN déclare être investi des droits sur les œuvres présentées au Client et libre d'en disposer dans le cadre des prestations.

8.2 PLAYITAGAIN autorise le Client à exploiter ses créations dans la limite des utilisations, de la durée et supports déterminés dans le devis. Toute autre exploitation souhaitée par le Client et non prévue dans le devis devra faire l'objet d'un devis complémentaire et sera soumise au barème en vigueur au jour de la demande.

8.3 Le Client est informé que toute utilisation non autorisée ou au-delà des droits cédés est constitutive de contrefaçon et sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **Article 9 – Publicité**

9.1 Le Client autorise PLAYITAGAIN et ses collaborateurs, intervenants à la prestation (scénaristes, comédiens, auteurs...) à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial, ses marques et logos afin de promouvoir leurs activités – sur tout support à destination de leurs Clients et prospects.

9.2 L'utilisation par PLAYITAGAIN ou de ses Collaborateurs, des vidéos, de séquences d'enregistrements vidéo de l'œuvre et des photographies issues des Prestations sera soumise à l'autorisation du Client.

#### **Article 10 – Non sollicitation**

10.1. Le Client s'engage à ne pas faire travailler directement tout collaborateur ou intervenant de PLAYITAGAIN sans l'autorisation de celle-ci, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur ou intervenant. Toute rémunération versée est également interdite

10.2 Ces dispositions s'appliquent pendant toute la durée du présent contrat augmentée d'une période de vingt-quatre mois.

#### **Article 11- Nullité**

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente était contraire à une loi d'ordre public, nationale ou internationale, seule la clause en question sera réputée non écrite, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

#### **Article 12 – Loi applicable, litiges**

12.1 Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

[Tapez ici][Tapez ici]

12.2 Toute contestation ou tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application des présentes conditions générales de vente ou des prestations réalisées par PLAYITAGAIN relèvera de la compétence exclusive du tribunal compétent du ressort du Tribunal de Grande Instance de PARIS, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie.

Page 4/4

## **FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT :**

### **1) FRANCE**

#### Utilisation d'un véhicule personnel

Les déplacements en véhicule feront l'objet d'indemnités kilométriques

- Les distances sont calculées à partir du siège social de la société
- Les taux d'indemnisation sont calculés selon le barème fiscal en vigueur

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnite-kilometriques.html>

#### Train :

- Voyage en 2<sup>ème</sup> classe en dessous de 4h00 de trajet (sauf accord exprès du client pour voyager en 1<sup>ère</sup> classe)
- Voyage en 1<sup>ère</sup> classe au-delà de 4h00 de trajet ou si tarif similaire à la seconde.

#### Taxi :

- A Paris : OK avant 7h00 ou après 20h30
- En Province : à utiliser à bon escient après étude des autres moyens plus économiques

#### Location de véhicule :

- Nécessite accord du chef d'équipe Playitagain

#### Repas :

- 25€ maximum pour les déjeuners sur justificatif
- 30€ maximum pour les diners sur justificatif

#### Hôtel :

- 130€ maximum avec petit déjeuner avec justificatif

### **2) ETRANGER**

Remboursements au réel.